

Déclaration d'intérêt des membres du jury compétent pour l'épreuve d'aptitude des personnes réputées détenir les connaissances et savoir-faire nécessaires à la maîtrise des compétences exigées pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale

Arrêté du 19 avril 2017 précisant les conditions selon lesquelles les personnes mentionnées à l'article D. 243-7 du code rural et de la pêche maritime sont réputées détenir les connaissances et savoir-faire nécessaires à la maîtrise des compétences exigées pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale

Déclaration d'intérêt

Un conflit d'intérêts existe donc lorsque le jugement, les décisions ou les interventions d'un professionnel sur un sujet d'intérêt principal risquent d'être modifiés par un intérêt secondaire.

Déclaration sur l'honneur de Sylvia CHALINDARD,
intervenant au titre de membre du jury compétent pour l'épreuve d'aptitude des personnes réputées détenir les connaissances et savoir-faire nécessaires à la maîtrise des compétences exigées pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale, arrêté du 19 avril 2017.

Je soussigné Sylvia CHALINDARD

- Enseignant chercheur à
- Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre sous le n° 25 832
- Personne non vétérinaire inscrite sur la liste prévue au 12° de l'article L 243-3 sous le n° OA

Intervenant au titre de membre du jury.

M'engage par la présente à déclarer tout lien direct ou indirect avec les associations, syndicats, organismes, entreprises ou établissements dont les activités entrent dans le champ de compétence du jury.

1. Implication en tant que dirigeant, membre du conseil d'administration ou salarié d'une ou d'associations, syndicats, organismes, entreprises, école de formation ou établissement supérieur dont les activités entrent dans le champ de compétence du jury pour l'épreuve d'aptitude des personnes réputées détenir les connaissances et savoir-faire nécessaires à la maîtrise des compétences exigées pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale (1) :

Neant

2. Implication en tant qu'intervenant régulier ou ponctuel, à titre onéreux ou gratuit, dans une ou des associations, syndicats, organismes, entreprises, école de formation ou établissement supérieur relevant du champ de compétence du jury pour l'épreuve d'aptitude des personnes réputées détenir les connaissances et savoir-faire

nécessaires à la maîtrise des compétences exigées pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale (1) :

Néant

3. Implication en tant que détenteur d'intérêts financiers (part ou actions) d'une ou d'associations, syndicats, organismes, entreprises, école de formation ou établissement supérieur dont les activités entrent dans le champ de compétence du jury pour l'épreuve d'aptitude des personnes réputées détenir les connaissances et savoir-faire nécessaires à la maîtrise des compétences exigées pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale (1) :

Néant

4. Proches ou liens familiaux : ayant des intérêts financiers d'une ou d'associations, syndicats, organismes, entreprises, école de formation ou établissement supérieur dont les activités entrent dans le champ de compétence du jury pour l'épreuve d'aptitude des personnes réputées détenir les connaissances et savoir-faire nécessaires à la maîtrise des compétences exigées pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale (2) :

Néant

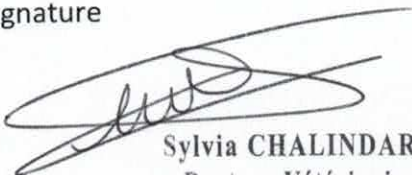
Je m'engage à communiquer tout événement susceptible de modifier la présente déclaration au plus tard dans le mois qui suivra cet événement.

(1) Néant ou organisme concerné et fonction occupée du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx

(2) Néant ou organisme concerné et lien de parenté

A Liège, le 05.03.2024

Signature



Sylvia CHALINDARD
Docteur Vétérinaire
N° Ordre : 25832